



Solde de tout compte suite à une démission d'un CDI

Par **David82**, le **17/12/2018** à **08:39**

Bonjour,

J'ai démissionné de ma société (multinationale dans le secteur informatique) première semaine de décembre. A cette date, j'ai dû restituer PC et badge d'accès. J'ai ensuite déposé les documents de restitution à la personne en charge des départs de cette société. Cette dernière m'annonce que concernant le solde de tout compte, je recevrais ce dernier fin du mois de décembre (normalement pour les documents) or pour le reste il y a déjà du retard au niveau de la paie donc qu'effectivement ce serait bien fin décembre. Il y a 2 cycles de paiements dans 1 mois et visiblement début de mois pour milieu de mois c'est trop compliqué... Il a été annoncé à des collègues démissionnant un retard de 1,5 mois.

Dans toutes les situations de démissions faites précédemment durant ma carrière le solde de tout compte était à disposition du salarié quasiment instantanément (délai de 1 à 2 semaines max). Par exemple pour débloquer le PEE, je pouvais contacter librement la banque en charge de ce dernier pour la restitution du montant.

Est-ce légal, de la part de mon ancienne société d'annoncer des retards aussi large et montrant encore une fois le manque d'organisation (de mon point de vue)? Un salarié ayant un préavis de 3 mois à respecter, j'en attends de même de l'employeur.

Merci d'avance pour votre retour.

David

Par **P.M.**, le **17/12/2018** à **09:19**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte puisse être délivré au plus tard à la date habituelle de la paie avec l'attestation destinée à Pôle Emploi, le certificat de travail devant l'être immédiatement...